PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 05/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Energie Verte de Caen la Mer

Avenue du Haut Crépon
14200 Hérouville-Saint-Clair

Références : API/2024-0233
Code AIOT : 0005302857

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2024 dans l'établissement Energie Verte de Caen la Mer implanté Avenue du Haut Crépon 14200 Hérouville-Saint-Clair. L'inspection a été annoncée le 22/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection portait sur les opérations de dépollution des sols.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Energie Verte de Caen la Mer
- Avenue du Haut Crépon 14200 Hérouville-Saint-Clair
- Code AIOT : 0005302857
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La chaufferie d'Hérouville Saint Clair est devenue à compter du 1er octobre 2023 une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). La chaufferie est exploitée par le groupe CORIANCE. Sa principale mission est d'assurer la fourniture de chaleur. La chaufferie comporte actuellement 3 chaudières utilisant comme unique combustible le gaz naturel. Un projet de modernisation du site est à terme envisagé.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présenteinspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 27/03/2012, article 1.5.6	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant réalise un chantier de dépollution depuis le 25 mars 2024, pour une durée d'environ 3 semaines. La zone polluée correspond aux anciennes cuves de fuel ayant alimenté la chaufferie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/2012, article 1.5.6

Thème(s) : Risques chroniques, Cessation partielle d'activité

Prescription contrôlée :

Lorsque l'exploitant met à l'arrêt l'une de ses installations, il notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification est accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Constats :

Le sujet de la dépollution des sols a été abordé lors des inspections du 19 janvier 2022, 19 janvier 2023 et 15 novembre 2023. En réponse à la dernière inspection du 15 novembre 2023, le nouvel exploitant (en titre depuis octobre 2023) avait annoncé un démarrage des travaux de dépollution en avril 2024, l'ancien exploitant ayant laissé un sol pollué aux hydrocarbures.

Un plan de gestion (réf RESINO 12885-01 du 25/10/21 - Ginger Burgeap) a été réalisé par l'ancien exploitant définissant 3 scénario possibles de gestion. L'exploitant a retenu le scénario n°1, qui consiste à excacer les sols et à les traiter hors site en biocentre/stockage.

Lors de la présente inspection, il a notamment été rappelé que :
- suite à un appel d'offres, la commande a été passée en décembre 2023 auprès la société SOLREM pour la réalisation du chantier ;
- la société SOLREM est en charge du pilotage du chantier de dépollution, avec pour le terrassement l'entreprise Guenon TP et pour les transports l'entreprise STTA ;
- les horaires de travail sont de 7h30 à 18h maximum, du lundi au vendredi ;

- la zone d'opération a été maillée, avec 5 zones dites M1 à M5 ;
- un plan de prévention a été établi préalablement aux opérations (non consulté en séance) ;
- le démarrage du chantier a eu lieu le 25 mars 2024, pour une durée d'environ 3 semaines,
- la dalle en béton, d'une épaisseur de 0,20m à 0,70m selon les endroits, a été détruite à l'aide d'un BRH ;
- lors des opérations de terrassement, 2 zones dites "sources" ont été découvertes, respectivement en zone M1 (ancien poste de dépotage) et en zone M4 (caniveau contenant du fuel) ;
- le prévisionnel prévoit une excavation d'environ 1000 tonnes de terres polluées et d'environ 1000 tonnes de déchets inertes ;
- le seuil de dépollution retenu pour le chantier est de 1000mg/kg en HCT ;
- les terres polluées sont envoyées sur le site Solicendre / Argences (pour les déchets dangereux) et sur l'installation de tri-transit-regroupement de Solvalor / Blainville sur Orne pour un tri des déchets (non dangereux). A la date de l'inspection, 14 poids lourds avaient évacué des déchets ;
- les bordereaux de suivi de déchets sont enregistrés sous l'application Trackdéchets ;
- des analyses seront réalisées sur les flancs et en fonds de fouilles, avant remblaiement par des terres propres de la zone ;
- une analyse des eaux souterraines sera réalisée à la fin du chantier.

Lors de la visite de chantier, il a été constaté que :
- la route en sortie de chantier est propre ;
- le chantier est clos ;
- les opérations de dépollution étaient en cours, et génèraient en certains points du site des odeurs ;
- des traces d'hydrocarbures sont visibles sur les flancs de la zone M1 (ancien poste de dépotage) et sur les flancs de la zone M4 (caniveau contenant du fuel) ;
- un stock de terres non impactées ; une fois les analyses réalisées, ce stock de terres pourrait servir au comblement de la zone.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant sous 3 mois la transmission du rapport de fin de travaux (ou DOE, dossier des ouvrages exécutés), comprenant notamment les analyses effectuées en fonds de fouilles et sur les flancs, les analyses des eaux souterraines et les bordereaux de suivi de déchets pour l'ensemble des opérations de dépollution.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3mois